



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS : BERTOLI Régis, CHERREY-GUELAUD Corinne, CHAMPONNOIS Alain, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, PHILIPPON Franck.

Absente excusée : Mme MAHAMDI Maryline

Secrétaire de séance : GELEY Jean-Luc

Assistent à la réunion pour SEM EnR Citoyenne : Mr Jean-Daniel MAIRE, Président Directeur Général et Mr Kévin Vaubourg, Chef de projet et pour GEG ENeR : Mr Antoine Charrier, Chef de projet, qui seront amenés à intervenir lors de l'évocation du projet de champs photovoltaïque.

Le compte rendu du 25/01/2023 est approuvé à l'unanimité

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations

Règlements effectués depuis le 25/01/2023 (travaux d'investissement ou d'aménagements)

<i>TRAVAUX OU FOURNITURES</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>MONTANT</i>
Frais de garderie des bois (HT)	ONF	11257.52 €
Contribution à l'hectare (sans TVA)	ONF	557.60 €
Assistance technique (HT)	ONF	205.57 €
Frais de gestion ventes groupées (sans TVA)	ONF	155.10 €
		12175.79 €

Recettes (non courantes) encaissées depuis le 25/01/2023

<i>Type de recettes</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>MONTANT HT</i>
Vente de bois groupées divers acheteurs (HT)	ONF	15509.55 €

FORET

Une réunion va être programmée avec l'agent ONF pour un point sur les élagages et abattages d'arbres risquant de chuter sur les propriétés agricoles voisines.

Un point sur le budget sera fait en même temps.

SIVOM DE LA SERRE

Un conseil syndical s'est tenu le 28 février 2023. Une augmentation des participations des communes a été votée portant la participation de Thervay à 2436.89 € pour 2023. Il est à noter que des travaux sont prévus à Thervay.

VENTE DE L'ÉPICERIE

Le Maire rappelle que courant février Mme BERNARD, qui avait une offre pour l'achat de l'épicerie, a fait parvenir un courrier de rétractation.

Le débat s'instaure. Il est décidé de maintenir la vente du bâtiment tout en étudiant un éventuel projet d'aménagement intérieur.

PROJET CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire rappelle que la Commune étudie la potentielle implantation et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie de la parcelle XA n°1 (lieu-dit « Charme de Balançon ») et que pour lancer ce projet, il y a lieu de mettre en place une convention associant la Commune, la SEM Energies Renouvelables Citoyenne (SEM EnR Citoyenne) et la Société GEG Energies Nouvelles et Renouvelables (filiale de la Société d'Economie Mixte GEG, Gaz Electricité de Grenoble), convention qui aura pour objet de définir les grands principes de collaboration entre elles.

Cette convention de partenariat et d'exclusivité préfigure les axes principaux de développement du projet et décrit notamment :

- Les conditions de confidentialité et d'exclusivité dans l'intérêt du projet.
- La gouvernance du partenariat, notamment via un comité de pilotage et un contrôle étroit de la société de projet par la commune,
- L'engagement de mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet dans la limite de ses prérogatives et compétences et à travailler en toute transparence,
- La répartition des participations financières dans le capital de la future société de projet,
- Les modalités de cession d'actions dans la société de projet
- Les actions à entreprendre et les acteurs associés,
- La prévision d'un accord foncier portant sur un terrain appartenant à la Commune dans le respect des conditions des articles L. 2253-1 du CGCT et de L 2122-1-3 du CG3P;
- Les caractéristiques principales des statuts de la société de projet et du pacte d'associés à conclure pour les besoins de la création de la société de projet qui devra notamment respecter les conditions prévues à l'article L 2253-1 du CGCT entre la Commune de THERVAY, la SEM EnR Citoyenne et GEG ENeR.
- Les modalités de retrait du projet d'un partenaire,

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes éventuelles modifications à la marge,
- Désigne Monsieur Stéphane ECARNOT et Monsieur Paul DEPRAZ représentants au Comité de pilotage.

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de centrale solaire photovoltaïque porté par les Sociétés « SEM ENR » et « GEG ENeR » qui serait implanté sur la commune de THERVAY
Considérant que la commune de THERVAY est propriétaire de la parcelle XA N° 1 d'une contenance de 17 ha 40

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet photovoltaïque suivant :

- **Projet photovoltaïque porté par les Société « SEM ENR » et « GEG ENeR » situé sur la commune de THERVAY**

Etant précisé que la surface de 17,4 hectares correspond à la superficie totale de parcelle communale mais ne représente pas l'emprise foncière réelle du projet qui n'est aujourd'hui pas connue mais porterait lui sur une surface sensiblement différente correspondant en priorité aux zones de jachères.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 7 voix pour et 1 abstention - :

- **Décide** de consentir aux sociétés SEM ENR et GEG ENeR une promesse de bail emphytéotique pour une centrale solaire photovoltaïque et tous ses équipements annexes, ainsi que la constitution des servitudes associées (passage, réseaux, etc) sur le bien XA N° 1 d'une contenance de 17 ha 40

A cet effet, la Commune de THERVAY percevra une indemnité annuelle et forfaitaire d'exploitation de DEUX MILLE (2 000€) par hectare utile pour l'installation des panneaux photovoltaïques. L'immobilisation des parcelles communales sera compensée par une indemnité dite « de base » de CINQ CENT (500) euros / an.

L'indemnité d'exploitation, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la première de ces deux dates :

- (i) La mise en service du parc photovoltaïque projeté ;
- (ii) Dans un délai de DEUX (2) ans suivant la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives stipulées au présent acte.

Cette promesse est consentie pour une durée de SIX ans (6) années, à compter de sa signature, renouvelable deux (2) fois deux (2) ans. En cas de construction du projet, la levée d'option de la promesse sera effectuée et le bail réitéré en acte authentique devant notaire pour une durée de QUARANTE (40) ans renouvelables deux fois DIX (10) ans.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer la promesse de bail emphytéotique, de constitution de servitudes énoncée ci-dessus.

PROCHAINES REUNIONS

- Commission « BUDGET » : lundi 27 mars 2023 à 18 h 30 pour la préparation du budget
- Réunion de conseil municipal : mercredi 5 avril 2023